

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/489 DU 18 DECEMBRE 2019 PORTANT NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'ETAT DU BURUNDI AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE MIXTE TANGANYIKA MINING BURUNDI, CHARGEE DE L'EXPLOITATION DE L'OR ET MINERAIS ASSOCIES DU GISEMENT D'OR DE CIMBA EN COMMUNE MABAYI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi n°1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n° 100/177 du 12 octobre 2017 portant Octroi d'un Permis d'Exploitation de l'Or et Minerais associés sur le Gisement de CIMBA en Commune MABAYI en faveur de la Société TANGANYIKA GOLD S.A ;

Vu le Décret n° 100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n° 100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/095 du 08 août 2018 portant Missions et Organisation du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines ;

Sur proposition du Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Administrateur représentant l'Etat du Burundi au Conseil d'Administration de la Société Mixte TANGANYIKA MINING BURUNDI « T.M.B-s.m », chargée de l'Exploitation Minière de l'Or et Minerais associés de CIMBA :

Monsieur Mélance NTUNZWENIMANA, en remplacement de Monsieur Pierre NIZIGIYIMANA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 18 décembre 2019

Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE,
DE L'ENERGIE ET DES MINES,

Ir Côme MANIRAKIZA.

Signature
18.12.2019

Signature